

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : LITZLER Sébastien, UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Examen et approbation du Compte administratif 2023
2. Examen et approbation du Compte de gestion 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Fixation du taux des taxes locales directes
5. Subventions aux associations
6. Examen et approbation du Budget primitif 2024
7. Modalités de répartition du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
8. Rapport des commissions
9. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Sabrina BRAND, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Examen et approbation du Compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Patrice SCHNEIDER, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu	1 768 580.00 €	1 768 580.00 €
Réalisé	75 523.31 €	22 465.49 €
Restes à réaliser	1 102 562.23 €	362 000.00 €
FONCTIONNEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu	718 958.00 €	718 958.00 €
Réalisé	444 319.56 €	495 374.28 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	1 205 759.30 €
Fonctionnement	336 532.08 €

Résultat global 1 542 291.38 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire Christian BAUMLIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte administratif du budget communal 2023.

Point 2 Examen et approbation du Compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Christian BAUMLIN, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de gestion pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 3 Affectation des résultats 2023

Vu le Compte administratif de l'exercice 2023, constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	51 054.72 €
Excédent reporté de fonctionnement	285 477.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	336 532.08 €
Un déficit d'investissement de	53 057.82 €
Un déficit de restes à réaliser de	740 562.23 €
Un excédent reporté de	1 258 817.12 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	1 205 759.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023, excédent	336 532.08 €
Résultat reporté en fonctionnement au compte R/002	336 532.08 €
Résultat d'investissement reporté au compte R/001	1 205 759.30 €

Point 4 Fixation du taux des taxes locales directes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter la pression fiscale et vote les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.28 % correspondant au taux TFB voté par la commune en 2023,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 87.22 % correspondant aux taux TFNB votés par la commune en 2023.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TF) : 21.75 % correspondant aux taux votés par la commune en 2023.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2024, le produit attendu de ces deux taxes est estimé à 176 995 € (hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés).

Point 5 Examen et approbation du Budget primitif 2024

Budget primitif 2024 - Subventions

Préparé par la Commission des finances en date du jeudi 21 mars 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ses propositions de budget primitif 2024, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

b) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire énonce les subventions suivantes, exclusivement attribuées aux associations locales, exceptée celle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers qui est obligatoire.

Subventions faisant l'objet d'une imputation à l'article 6574 :

AMICALE DON DU SANG	400,00 €
AMICALE POMPIERS GEISPITZEN	300,00 €
CHORALE STE CECILE	200,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (dont 640 € classe verte + 1200 € coop 2024)	1 840.00 €
MUSIQUE CONCORDIA	600,00 €
PECHEURS DU WINGENTHAL	200,00 €
LES VERGERS DES HANNETONS	300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire à l'article **65748** le montant de **4 340 €** pour les subventions aux associations.

Examen et approbation du Budget primitif 2024

Budget primitif 2023 - Participations

Préparé par la Commission des finances en date du jeudi 21 mars 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ses propositions de budget primitif 2024, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

a) Attribution des participations

Monsieur le Maire énonce les participations suivantes, faisant l'objet d'une imputation à l'article 65568 :

BRIGADE VERTE	2 500.00 €
COMMUNE DE WALTENHEIM POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE « LES LUTINS »	40 000.00 €
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL	2 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire à l'article **65568** le montant de **45 000 000 €** pour les participations obligatoires.

Point 6 Examen et approbation du Budget primitif 2024

c) Vote du budget primitif 2024

> Section FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

Au chapitre des RECETTES

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 530.00 €
73	Impôts et taxes	341 281.00 €
74	Dotations, subventions, participations	131 555.26 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00 €
77	Produits exceptionnels	200.66 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €
013	Atténuations de charges	10 000.00 €
042	Opérations d'ordres	20 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	<u>336 532.08 €</u>
	TOTAL RECETTES	846 099.00 €

Au chapitre des DÉPENSES

011	Charges à caractère général	247 731.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	181 652.50 €
014	Atténuation de produits	47 319.00 €
65	Autres charges de gestion courante	102 521.00 €
66	Charges financières	4 850.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.66 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 225.90 €
023	Virement à la sect. D'investissement	<u>260 298.94 €</u>
	TOTAL DÉPENSES	846 099.00 €

Cette section est en équilibre.

> Section INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section d'investissement comme suit :

Au chapitre des RECETTES

13	Restes à réaliser	362 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 6436.76 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 130.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	260 298.94 €
001	Résultat d'investissement reporté	<u>1205 759.30 €</u>
	TOTAL RECETTES	1 844 832.00 €

Au chapitre des DÉPENSES

	Restes à réaliser	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	29 250.00 €
20	Immobilisations incorporelles	62 019.01 €
	– Etude pour nouveau projet école avec réhabilitation des bâtiments communaux	
	– Etude pour sécurisation rue de Gaulle	
21	Immobilisations corporelles	1 497 487.94 €
	– Travaux voirie TR 1+TR2	
23	Immobilisations en cours	236 075.05 €
040	Opérations d'ordres	20 000.00
	TOTAL DÉPENSES	1 844 832.00 €

Cette section est en équilibre.

Le Conseil municipal, après analyse des différents chiffres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire en matière budgétaire,
- VOTE le Budget primitif 2024 en équilibre dans la section de FONCTIONNEMENT avec un montant de 846 099 € en dépenses et un montant de 846 099 € en recettes,
- VOTE le Budget primitif 2024 en équilibre en section d'INVESTISSEMENT avec un montant de 1 844 832 € en dépenses et un montant de 1 844 832 € en recettes.

Point 7 Modalités de répartition du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Par son courrier du 20 février 2024, Territoire Énergie Alsace nous informe que durant des années, leur syndicat a géré la perception, le contrôle et le reversement de la TCCFE à de nombreuses communes, dont la nôtre. L'article 54 de la loi de finances pour 2021 vient réformer ces modalités de gestion et c'est désormais la Direction des Finances Publiques qui va gérer cette taxe. Pour acter ce nouveau dispositif, il est nécessaire, en application de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que notre commune délibère sur les modalités de répartition du produit de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité).

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 8 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire (en cours d'instruction)	07/02/2024	André RASSER	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Libération Définir n° de voirie
Permis de construire (en cours d'instruction)	11/03/2024	Eric CHARROIN	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Libération Définir n° de voirie
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	15/02/2024	GNS CONSEILS	Installation de panneaux photovoltaïques	22 rue des Vergers
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	19/02/2024	Michael WICKY	Mise en place d'une clôture	10 rue des Violettes
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	20/02/2024	Nicolas DUPONT	Mise en place de chiens assis	Rue des Vergers
Autorisation de travaux (en cours d'instruction)	03/04/2024	Commune de Geispitzen	Travaux d'aménagement de l'école maternelle	14 rue de l'École

b) Saint-Louis Agglomération

Le prochain passage de la balayeuse aura lieu soit le mercredi 17 avril, soit le jeudi 18 avril prochain.

c) Réunion des commissions

CCCSPV en avril 2024 (date à définir).

Point 9 Communications, informations

a) Rapport déchets

Le planning des travaux de mise aux normes déchetteries stipule que celle de Sierentz sera fermée en septembre 2024 pour 3 semaines.

b) Élections européennes – dimanche 9 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle les élections européennes le dimanche 9 juin 2024 et propose aux élus d'aménager la salle polyvalente pour accueillir ces opérations électorales.

Les conseillers sont appelés pour siéger en tant qu'assesseurs.

Date limite d'inscription sur les listes électorales (papier et mairie) jusqu'au vendredi 3 mai 2024 inclus.

c) Base adresse nationale (adresse.data.gouv.fr)

Loi du 21 février 2022 et décret du 11 août 2023 – 3DS – mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. Il s'agit de fiabiliser les adresses et d'avoir un point de numérotation précis

pour chaque habitation de la commune. La Poste propose ses services soit pour la réalisation d'un audit dans un premier temps, dont le but est de réaliser :

soit un état des lieux de la qualité de l'adresse à Geispitzen, en matière de dénomination et de numérotation. Dans un second temps, analyser et formuler des recommandations d'améliorations à entreprendre de la part de la commune (2318,47 € HT fractionnés sur plusieurs mois) ;

soit un simple positionnement des points, c'est-à-dire identifier chaque habitation par un point d'adresse qui sera implanté précisément devant l'entrée de toutes les habitations (1598,40 €).

Optionnel : une demi-journée de formation pour le personnel communal qui devra systématiquement mettre à jour la base adresse nationale lorsqu'il y aura un nouvel adressage à effectuer (300 € HT).

Un point spécifique sera prévu lors du prochain conseil municipal.

d) Arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif au brûlage et à l'usage du feu + logigramme

Arrêté relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin, diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux et disponible pour consultation en mairie.

e) Résultats d'analyses d'eau du contrôle sanitaire effectué le 20/03/2024

Analyses réalisées le 20 mars 2024.

f) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 03 juin 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Christian BAUMLIN

La secrétaire de séance,
Sabrina BRAND

**Liste de présence du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du lundi 08 avril 2024**

Ordre du jour

1. Examen et approbation du Compte administratif 2023
2. Examen et approbation du Compte de gestion 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Fixation du taux des taxes locales directes
5. Subventions aux associations
6. Examen et approbation du Budget primitif 2024
7. Modalités de répartition du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
8. Rapport des commissions
9. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal		SCHNEIDER Patrice